

Dossier de presse

Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|------|
| Historique de la Fédération | p 2 |
| La kinésithérapie au 1er janvier 2009 | p 3 |
| Missions et enjeux de la Fédération | p 5 |
| Le président de la FFMKR | p 7 |
| Fonctionnement de la Fédération | p 8 |
| La présence de la FFMKR dans les instances nationales et internationales | p 9 |
| La communication de la FFMKR | p 10 |

Mesdames, messieurs,

Vous trouverez dans ce dossier de presse une sélection d'informations sur la FFMKR.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous les compléments que vous jugerez utiles.

Cordialement.



Cyrille PERNOT

Historique de la Fédération

Depuis sa création en 1963, la FFMKR est le **syndicat majoritaire de la profession et regroupe plus de 5000 adhérents, 90 syndicats départementaux et, les 22 régions sont représentées**

Comme l'expliquait en son temps Jacques VLEMINCKX, président de la FFMKR de 1979 à 1994 : « 1963 marque l'âge d'or de la kinésithérapie : les premières conventions de 1960 doublèrent la lettre clé. La nomenclature vit également ses coefficients doubler. Il n'y avait alors pas de maîtrise et très peu de contraintes de la part de l'assurance maladie ».

La Fédération obtient la mise en place d'une troisième année d'études, et en 1976, la création du titre de moniteur cadre. Pour acquérir ce dernier, une structure de formation intégrant des stages est créée, l'Institut national de la kinésithérapie (INK).

Avant-Hier

En 1974, la FFMKR développe des supports d'information professionnelle avec la création des revues Kinésithérapie scientifique et Kiné actualité. En 1978, la loi de finances met en place des associations agréées qui permettent aux professionnels libéraux de bénéficier d'avantages fiscaux. La FFMKR crée alors l'une des premières associations agréées mono-professionnelles, l'AGAKAM, qui dispense de l'information et des conseils en matière fiscale et comptable.

Depuis 1995 la FFMKR organise divers congrès mais aussi et surtout, des Assises de prospective professionnelle. L'an 2000 marquera la réforme de la kinésithérapie : la prescription ne sera désormais plus qualitative et quantitative. Le décret d'actes et d'exercice a été actualisé le 27 juin 2000 pour affirmer l'autonomie du masseur kinésithérapeute. Enfin, la nomenclature de 1972 concernant les actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles a été remanié : l'acte intellectuel du bilan diagnostique kinésithérapique est désormais identifié et rémunéré, les règles de cotation sont simplifiées et les traitements revalorisés.

Hier

Sous l'impulsion de la FFMKR, les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire certains dispositifs médicaux depuis 2006, l'exercice de l'ostéopathie a été réglementée par le Décret du 25 mars 2007 et modifié le 2 novembre 2007 et, la Convention nationale a été modifiée en mai 2007 et mars 2008.

Aujourd'hui

Réforme de la formation initiale, mise en place d'une réelle prévention, l'ostéopathie, la réforme de la formation initiale, PCEM1 etc ...

Demain

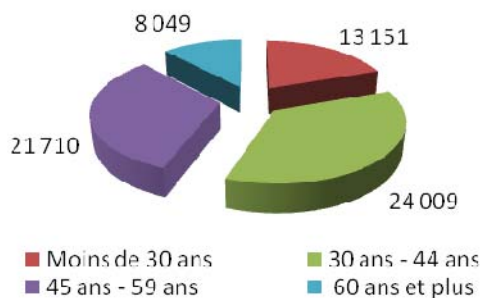


La kinésithérapie au 1^{er} janvier 2009

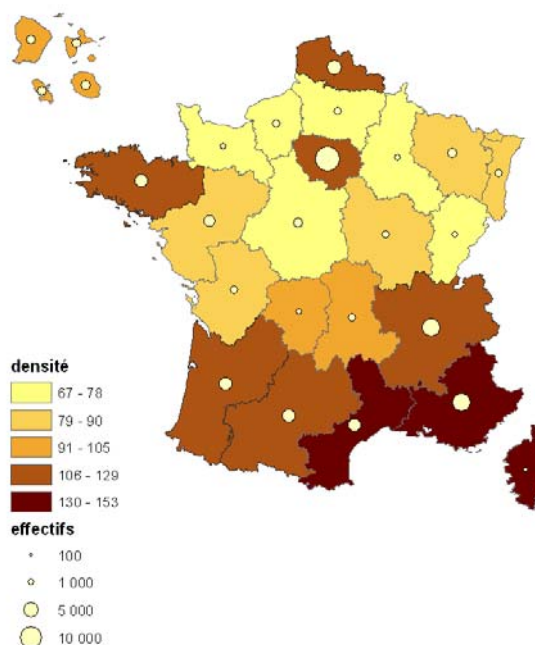
(Source : DREES n° 131 avril 2009 *les professions de santé au 1er janvier 2009*)

La France compte 66919 masseurs kinésithérapeutes

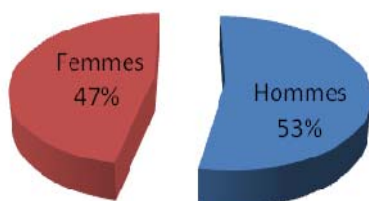
Répartition par âge



Densité et effectifs de masseurs-kinésithérapeutes par région au 1er janvier 2009

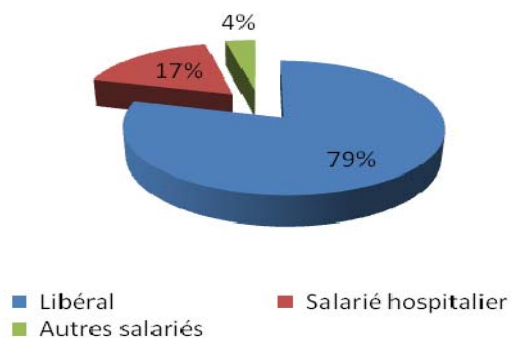


Une profession féminisée

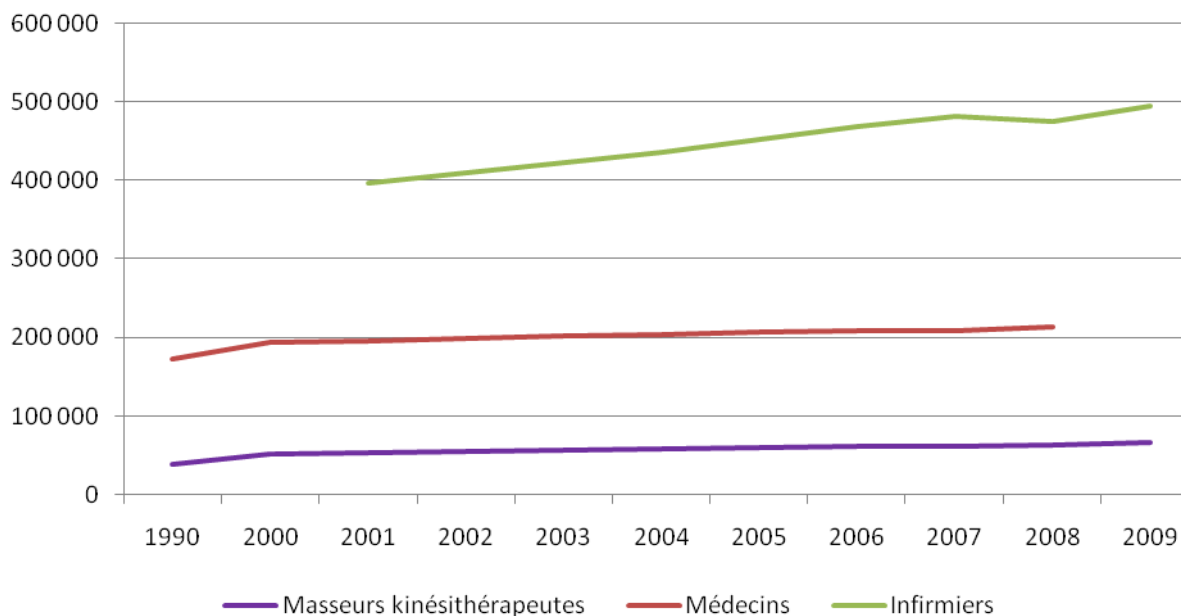


Densité : nombre de professionnels en activité pour 100 000 habitants

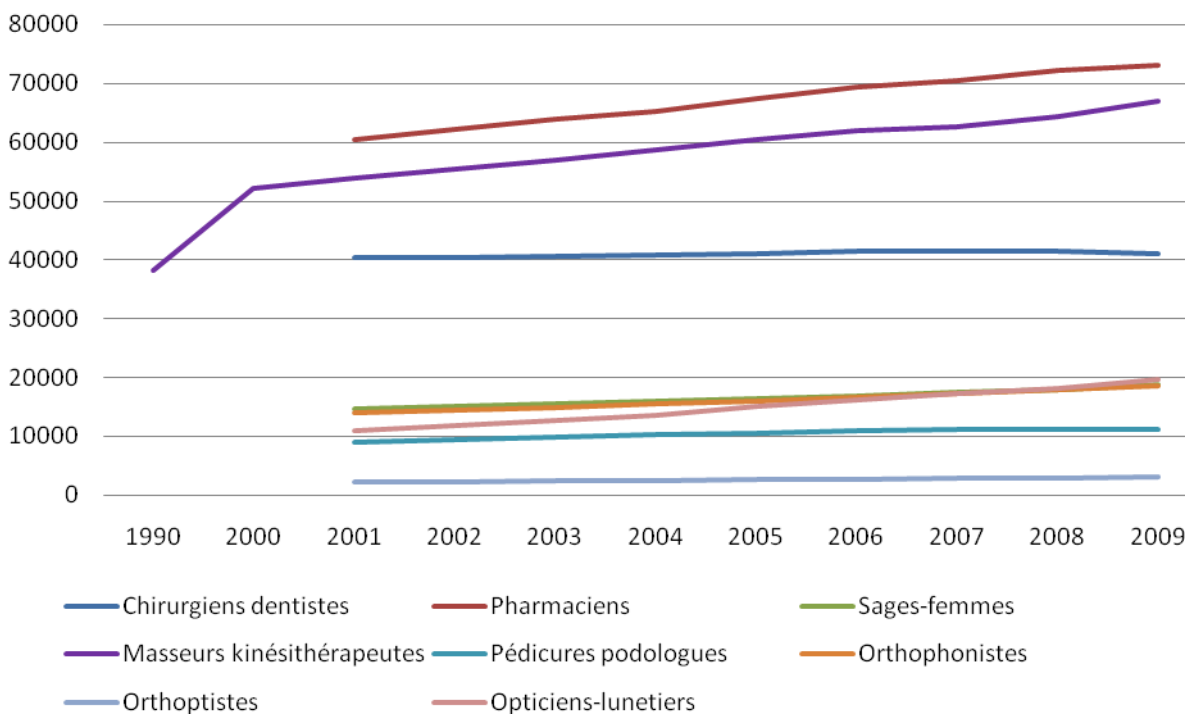
Mode d'exercice des MK



Evolution du nbre de MK par rapport aux médecins et aux infirmiers



Evolution du nbre de MK par rapport aux autres professions de santé



Pour toutes informations complémentaires : <http://www.ffmkr.com/kinchiffres>



Missions et enjeux de la Fédération

Ses engagements

- Négocier l'avenir de la profession de masseur-kinésithérapeute
- Conseiller, défendre et promouvoir la profession
- Proposer et accompagner les évolutions de la profession

Son action :

- **Harmoniser** les points de vue des syndicats adhérents sur tous les problèmes intéressant la profession en vue de les résoudre en une action commune.
- **Établir** entre tous les professionnels une solidarité effective pour la défense de leurs intérêts corporatifs, économiques, sociaux et moraux.
- **Représenter** les intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics en France mais aussi, représenter la kinésithérapie française auprès des instances internationales.
- **Documenter** ses adhérents sur toutes les questions techniques, économiques et législatives qui les concernent.
- **Veiller** à l'élévation du niveau et de la qualité des études, favoriser la formation professionnelle
- **Protéger** le titre de masseur kinésithérapeute et les qualificatifs légaux qui pourront lui être adjoints.

Sa déontologie :

La FFMKR a choisi de construire une politique professionnelle cohérente et d'avenir en s'appuyant sur un fonctionnement démocratique et sur la dynamique de ses membres, les syndicats départementaux.

Un dialogue permanent avec les Pouvoirs Publics,
Des rencontres avec les représentants des usagers et des assurés sociaux,
Un dialogue avec d'autres groupes de professionnels, principalement les Syndicats de professionnels de santé, les ordres professionnels, les associations nationales ou internationales.

Ses orientations :

Construire l'autonomie professionnelle du masseur kinésithérapeute

1 - Faire du masseur kinésithérapeute un acteur responsable du système de santé

- En défendant les intérêts du patient et de la profession

2 - Assurer l'autorégulation de la profession

- En conservant la maîtrise de la démographie
- En s'appuyant sur notre Code de déontologie
- En contrôlant la qualité de la pratique

3 - Défendre une formation (initiale et continue) de qualité reconnue

- Par une évaluation permanente des programmes
- Par l'implication des professionnels
- Par l'intégration de la kinésithérapie dans une discipline universitaire
- Par la reconnaissance d'un niveau Bac + 4 (*selon la recommandation de l'Espace Européen de la Confédération Mondiale (WCPT)*)

4 - Favoriser l'élargissement des pratiques

- Thérapeutique
- Mieux-être physique, mental et social
- Education sanitaire, Hygiène de vie
- Prévention, Ergonomie

5 - Obtenir le droit d'exercer l'ostéopathie sous le statut de professionnel totalement autonome, libre et responsable à part entière.

6 - Mieux prendre en compte la dimension commerciale de notre profession

- En favorisant le libre accès aux prestations
- En assurant des formations aux techniques de gestion

7 - Développer la recherche en masso-kinésithérapie

8 - Renforcer notre présence internationale

- Pour défendre la profession
- En poursuivant nos actions humanitaires

Le président de la FFMKR



Monsieur Alain BERGEAU est né le 23 novembre 1953 aux Sables d'Olonne en Vendée.

Issu d'une famille de commerçants, il est marié et père de 3 enfants.

Titulaire d'un bac D, Alain BERGEAU s'est orienté vers la kinésithérapie.

Il a obtenu son Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute en 1977, à l'IFMK Nantes.

Depuis 1977, Alain BERGEAU est installé en cabinet de groupe pluridisciplinaire à Aizenay (85190), en Vendée

Très tôt, il s'est engagé dans le syndicalisme et a adhéré, en 1979, à la FFMKR. Il est devenu Président du syndicat de la Vendée de 1992 et a exercé cette fonction jusqu'en 1999.

Par ailleurs, il est devenu Conseiller Fédéral en 1997 puis Secrétaire Général à la Formation Continue de 1999 à 2001.

En 2001, Alain BERGEAU est devenu Premier Secrétaire Général de la FFMKR au Congrès des Sables d'Olonne.

Elu président de la FFMKR au Congrès de la Martinique en 2005, il a été réélu en 2009 au congrès d'Angers.

Par ailleurs, Alain BERGEAU a été élu, le 18 décembre 2008, président de l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS).

Il est également vice-président du Centre national des professions libérales de santé (CNPS).

Très attaché à l'exercice libéral de la profession de masseur-kinésithérapeute rééducateurs, Alain BERGEAU a pour objectif principal de moderniser la Fédération et de l'adapter aux évolutions de la profession en développant notamment, le rôle prospectif des syndicats.

Fonctionnement de la Fédération

Un Bureau Fédéral présidé par **Alain BERGEAU**,



Daniel PAGUESSORHAYE, vice-président
Exerce à CAHORS (46000)
Né le 8 février 1954
Marié, 2 enfants
Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute en 1976

Fanny RUSTICONI, premier secrétaire général
Exerce à PARIS (75015)
Née le 14 octobre 1948
Mariée 2 enfants
Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute en 1970



Maurice RAMIN, trésorier général
Exerce à LE PLAN DE GRASSE (06130)
Né le 11 juin 1956
Marié, 2 enfants
Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute en 1982

Un conseil fédéral

Il est composé de 31 conseillers fédéraux, élus pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans lors d'un congrès ordinaire.

Le conseil fédéral élit en son sein un bureau

90 syndicats départementaux

22 régions sont représentées

Pour en savoir plus : <http://www.ffmkr.org/fonctionnement>



La présence de la FFMKR dans les instances nationales et internationales

Instances décisionnelles nationales

- **AFREK** (Association française pour la recherche et l'évaluation en kinésithérapie)
- **CNPS** (Centre national des professions de santé)
- **CNS** (Conférence nationale de la santé)
- **HAS** (Haute Autorité de Santé)
- **UNAPL** (Union nationale des associations des professions libérales)

La FFMKR représente la kinésithérapie française dans les instances internationales

- **WCPT** (World Confederation for Physical Therapy) à Londres
- **European region of the WCPT** à Bruxelles
- **FIOPF** (Fédération internationale des organisations de physiothérapeutes francophones) à Paris

La FFMKR est membre du Haut Conseil des professions paramédicales



La communication de la FFMKR

Contact presse et institutionnel

Monsieur Cyrille PERNOT

Responsable de la communication
et des relations institutionnelles

01 44 83 46 15

c.pernot@ffmkr.org

<http://www.ffmkr.com/espace-media>

